



**DISPOSITIONS PARTICULIERES
"MULTIRISQUE PROF.LIBERALES"**

Alain BORDERIE
AGENT GENERAL
10 PLACE JEAN-JAURES
BP 272

12202 VILLEFRANCH ROUERQUE CEDEX

Tél :05 65 45 08 55

Fax :05 65 45 47 63

E-mail: villefranche-jaures@gan.fr

SOUSCRIPTEUR

ASSO COM REG MIDI PYRENEES NATAT
RESIDENCE RIQUET

B N37

72 RUE RIQUET

31000 TOULOUSE

Vos références

ASSO COM REG MIDI PYRENEES NATAT

Client n° A01229 905047

Contrat n° 101728440

Produit G9012A

Echéance principale : 01 JANVIER.

CONTRAT A EFFET DU 01/01/2011 à 00 H 00

Ces Dispositions Particulières complètent les Dispositions Générales A6000 et annexe(s) jointe(s).

VOTRE ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : ASSO COM REG MIDI PYRENEES NATAT

Adresse : 72 RUE RIQUET

TOULOUSE

Activité(s) exercée(s) : SIEGE SOCIAL COMITE REGIONAL

La superficie développée totale de vos locaux professionnels n'excède pas : 600 m2

Le nombre de salariés (permanents ou temporaires) n'excède pas : 12

Inscription au registre du commerce : Non

LES GARANTIES

Le présent tableau indique les garanties que vous avez choisies (OUI) et les garanties non souscrites (NON GARANTI). Les limites spécifiques de garanties et les franchises figurent dans l'annexe A6103 jointe.

La valeur de l'indice FFB (FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT) à la date d'effet des présentes Dispositions Particulières est de 841,70.

Montant du capital assuré sur le contenu de vos locaux professionnels : 60.000,00 euros

GARANTIES	OUI/ NON GARANTI	Dans la limite de :
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES DEGATS DES EAUX - GEL EVENEMENTS CLIMATIQUES	OUI OUI OUI	Locaux : valeur de reconstruction à neuf Contenu : somme indiquée ci-dessus
ACCIDENTS ELECTRIQUES	OUI	Voir annexe A6103
BRIS DE MATERIELS	OUI	20.000,00 €
BRIS DE GLACES	OUI	5.000,00 €
VOL	OUI	Locaux : valeur de reconstruction à neuf Contenu : 30% du capital assuré (2)
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	OUI	Voir annexe A6103
PROTECTION JURIDIQUE RECOURS	OUI	Voir annexe A6103
FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION ET PERTES DE REVENUS	OUI	20.000,00 €
PERTE DE LA VALEUR VENALE DU FONDS	NON GARANTI	
ATTENTAT ET VANDALISME	OUI	Voir annexe A6103
CATASTROPHES NATURELLES (1)	OUI	

(1) La garantie Catastrophes Naturelles s'applique conformément aux Dispositions Générales et à la législation en vigueur

(2) Avec un minimum de 15 fois et un maximum de 60 fois la valeur en euros de l'indice.

LES CLAUSES PARTICULIERES

POUR VOTRE ENTREPRISE SITUEE A TOULOUSE :

SUPERFICIE DES LOCAUX

Vous déclarez que la superficie développée de vos locaux professionnels assurés n'excède pas 600 m2. Il s'agit de la surface au sol, murs compris, multipliée par le nombre de niveaux. Les caves, sous-sols, combles et greniers comptent pour moitié de leur surface.

MATERIAUX

Vos locaux professionnels sont construits en matériaux non combustibles (béton de ciment, briques, fer ou métaux divers, moellons, pierres, parpaings ou pisé de ciment et mâchefer, verre armé),
OU de type régional (bâtiment à colombage comportant un remplissage en maçonnerie légère ou construit en bauge ou pisé de terre et d'argile, ou revêtu de bois pour respecter l'esthétique locale) et également couverts en matériaux non combustibles : (ardoises, métaux, béton, amiante-ciment, tuiles et vitrage) ou en bardeaux bitumés (shingles) ;
Toutefois, il sera toléré une proportion de matériaux légers n'excédant pas 20 % dans la construction et la couverture du bâtiment principal et 50 % dans celles des annexes et dépendances.

SECURITE PORTES

Les portes d'accès sont munies d'une serrure et d'un verrou, l'un, au moins, de ces dispositifs étant "de sûreté" ou "certifié A2P".
Les portes "SECURIT" de devanture sans armature en bois ou en métal peuvent, toutefois, ne comporter qu'un système de fermeture sous réserve que celui-ci soit "de sûreté" ou "certifié A2P".

SECURITE PARTIES VITREES

Les fenêtres, portes-fenêtres, impostes et autres parties vitrées facilement accessibles (autres que celles constituant les vitrines de devanture sur rue) sont :

- soit protégées par des volets en bois plein ou métalliques ou par des barreaux ne laissant pas entre leurs éléments d'espace libre supérieur à 17 cm,
- soit constituées de verre feuilleté d'une épaisseur minimale de 10,8 mm ou en plaques de polycarbonate d'une épaisseur minimale de 6 mm,

OU

Votre établissement est équipé d'une installation de détection d'intrusion assurant au minimum :

- soit une surveillance périmétrique (détection de choc ou d'ouverture),
- soit une surveillance volumétrique ; l'installation étant dans ce cas reliée à une centrale de télésurveillance.

CLAUSE 013 : ABSENCE DE PROTECTION CONTRE LE VOL

Vous déclarez que votre établissement ne répond pas aux conditions minimales de protection contre le vol définies ci-dessus.

En conséquence, le montant de la garantie 'Vol-Vandalisme' portant sur le contenu de vos locaux professionnels est limité, par dérogation partielle au tableau récapitulatif des garanties A 6103, à 30 % de la somme assurée sur le contenu de vos locaux professionnels pour la garantie 'Incendie et événements annexes', avec un minimum de 15 fois et un maximum de 60 fois la valeur en euros de l'indice retenu pour le calcul de la dernière prime (sans excéder, bien entendu, le capital assuré sur contenu).

ANTECEDENTS SINISTRES

Aucune des garanties n'a fait l'objet d'un contrat d'assurance résilié pour sinistre au cours des 24 mois précédant la souscription de votre contrat et pendant cette période, votre établissement n'a pas été cambriolé ou n'a pas fait l'objet d'une tentative de cambriolage ;

Dans le cas où, au moment d'un sinistre, il serait constaté que vos déclarations ne sont pas exactes, il sera fait application, s'il y a lieu, des dispositions prévues aux Conditions Générales (nullité du contrat ou réduction de l'indemnité de sinistre).

IL EST PRECISE QUE L'ACTIVITE EXERCEE CONSISTE EN SIEGE SOCIAL DU COMITE REGIONAL ET DE SON ERFAN (ECOLE REGIONALE DE FORMATION AUX ACTIVITES DE NATATION)

La cotisation annuelle correspondant aux garanties souscrites est de :

772,47 € TTC dont : PRIMES CATASTROPHES NATURELLES TTC 76,27 €,
PRIMES FONDS DE GARANTIES ATTENTATS TTC 3,30 €.

La cotisation due pour la période du 01.01.2011 au 31.01.2011 s'élève à 70,34 € TTC.

Vous avez choisi le paiement mensuel par prélèvement.

Ce contrat se renouvelle d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties conformément aux Dispositions Générales. Le préavis de résiliation à l'échéance est fixé à deux mois, le cachet de la poste faisant foi.

Vous reconnaissez avoir reçu ce jour un exemplaire des Dispositions Générales et annexes A6103 et A6102 relatives aux garanties que vous avez choisies.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues du Souscripteur entraîne selon le cas les sanctions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du code des Assurances.

Fait en double exemplaire à VILLEFRANCH ROUERGUE CEDEX le 10.09.2011.

LE SOUSCRIPTEUR

POUR GAN ASSURANCES

Copie conforme

